

# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

## ERP de I<sup>ère</sup> à la IV<sup>ème</sup> catégorie

### Formation du personnel

(A destination du personnel d'accueil, en contact avec la clientèle)

Le personnel a pris connaissance de la plaquette de la DMA intitulé « Bien accueillir les personnes handicapées ».

OUI

NON

Le personnel est formé aux différents types d'handicaps, sur les difficultés rencontrées par les personnes ainsi que les conseils et préconisations pour y pallier.

OUI

NON

La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » est à la disposition du personnel.

OUI

NON

Le personnel est informé et sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées et a signé et daté **la fiche**<sup>(1)</sup>

OUI

NON

Une attestation annuelle décrivant les actions de formation des personnels d'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs est signée par l'employeur.

OUI

NON

---

<sup>(1)</sup> Joindre les documents